RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Adresse du bien

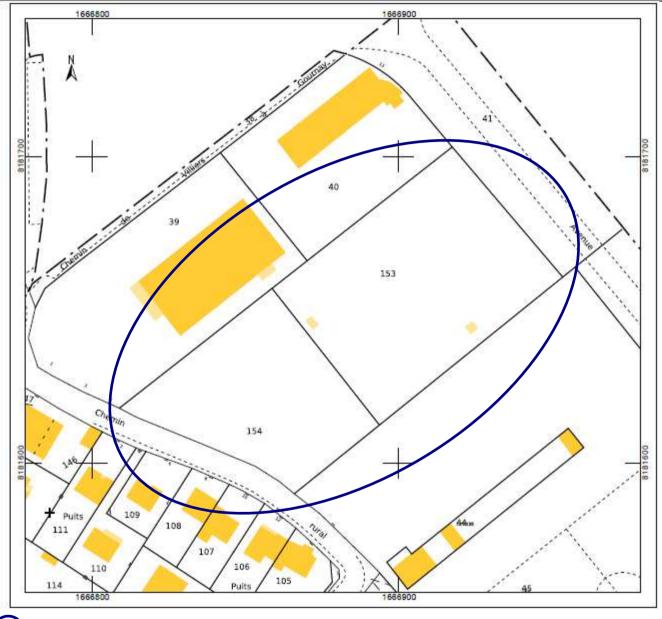
11, avenue Auguste Rodin 7, chemin des Prunais 94350 VILLIERS-SUR-MARNE



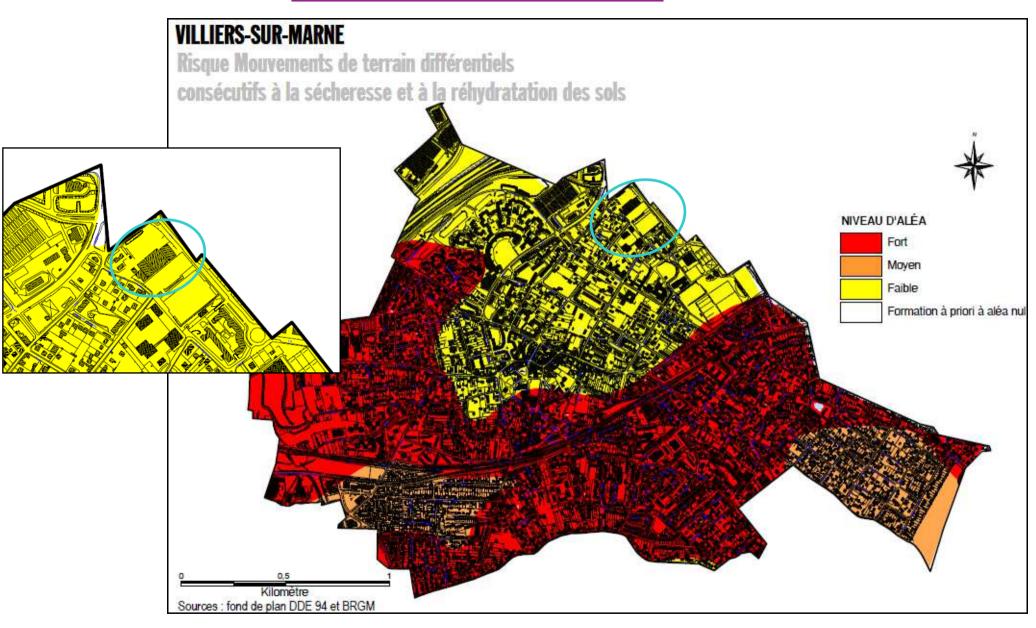
Etat des risques naturels et technologiques en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement					
1. Cet état des risques est établi sur la ba	ise des informations mises à dis	sposition par arrêté préfe mis à jour le	ectoral		
Situation du bien immobilier (b	âti ou non bâti)				
2. Adresse commune code postal 11, avenue Auguste Rodin – 7, chem		RS-SUR-MARNE			
3. Situation de l'immeuble au regard d'ur	n ou plusieurs plans de prévent	ion de risques naturels p	orévisibles [PPRn]		
	on PPRn appliqué par anticipation on PPRn approuvé ont : ue torrentielle Remontée de ent de terrain x	neresse x Volcan	oui x non non x non x		
4. Situation de l'immeuble au regard d'ur L'immeuble est situé dans le périmètre d'u L'immeuble est situé dans le périmètre d'u * Les risques technologiques pris en compt Effet thermique Effet de	in PPRt approuvé in PPRt prescrit te sont :	s technologiques [PPRt	oui non x		
Situation de l'immeuble au regard du zon en application des articles R 563-4 et D 563-4 L'immeuble est situé dans une commune de l'immeuble est situé dans	-8-1 du code de l'environnement forte mo	orise en compte de la sis oyenne modérée ne 4 zone 3	faible très faible zone 2 zone 1 x		
pièces jointes 6. Localisation					
extraits de documents ou de dossiers de référ	rence permettant la localisation de	e l'immeuble au regard de	s risques pris en compte		
 Copie de la carte des aléas issue du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols prescrit le 09/07/2001. 					
- Extrait de l'arrêté de prescripti prescrit le 09/07/2001.	ion du PPR inondation et coulé	ée de boue par ruisselle	ement en secteur urbain		
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire 7. Vendeur - Bailleur Nom prénom					
8. Acquéreur – Locataire Nom prénom rayer la mention inutile					
9. Date à			le 22/05/2012		

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ Département : VAL DE MARNE Commune : VILLIERS SUR MARNE Section : AC Feuille: 000 AC 01 Échelle d'origine : 1/1000 Exhelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 22/05/2012 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 Le plan visualisé sur cet extraît est géré par le centre des impôts foncier suivant : Hôtel des Finances 1 Place du Général Pierre Billotte 94037 94037 CRETEIL CEDEX tél. 01 43 99 36 36 -lax 01 43 99 37 91 odif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr Oet extrait de plan vous est délivre par : cadastre.gouv.fr ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat







Le bien immobilier est situé en zone d'aléa faible de **mouvements de terrain** par tassements différentiels consécutifs aux phases de **sécheresse** et de réhydratation des argiles (phases de retraits et de gonflements des sols argileux). Cependant, tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage définitif des risques peut encore évoluer.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Créteil, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

<u>Article 2</u> - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement lle-de-France

- M. le Directeur régional de l'environnement

Fait à Créteil, le 9 juillet 2001

Pour ampliation Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER



Signé: Pierre MIRABAUD

Aucune cartographie issue du PPR inondations et de coulées de boue n'est disponible. Cependant, comme l'indique les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPR Inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain, le périmètre de prescription concerne toute la commune. Tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage des risques peut concerner tout immeuble à l'intérieur de ce périmètre. **Tout risque d'inondation et de coulée de boue ne peut donc être écarté pour les biens immobiliers.**

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES

Préfecture de : <u>VAL-DE-MARNE</u> en application du IV de l'article Commune	Déclaration de sinistres indemnisés L 125-5 du Code l'environnement Adresse de l'immeuble 11, avenue Auguste Rodin 7, chemin des Prunais 94350 VILLIERS-SUR-MARNE			
VILLIERS-SUR-MARNE				
	Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de cata	strophe		
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune		Cochez les issance, l'immeuble a fait l'objet d es dommages consécutifs à chact		
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 19/10/1988	Oui Non	Etobli lo
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse		Arrêté en date du 10/06/1991	Oui Non	Etabli le :
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse		Arrêté en date du 06/12/1993	Oui Non	
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 28/09/1995	Oui Non	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	sécheresse et à la réhydratation des so	ls Arrêté en date du 17/07/1996	Oui Non	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	sécheresse et à la réhydratation des so	ls Arrêté en date du 12/03/1998	Oui Non	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terr	ain	Arrêté en date du 29/12/1999	Oui Non	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	sécheresse et à la réhydratation des so		Oui Non	Nom et visa du vendeur ou du bailleur
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 27/07/2006	Oui Non	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	sécheresse et à la réhydratation des so	Is Arrêté en date du 18/04/2008	Oui Non	Visa de l'acquéreur ou du locataire
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	sécheresse et à la réhydratation des so	Is Arrêté en date du 13/12/2010	O Oui O Non	

GLOSSAIRE

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation. D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct

Tel: 05 35 54 19 27 - Fax: 09 72 13 29 20

ernt-direct@etat-risques.com

ernt-direct.com

